



POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

AIDE- MÉMOIRE

Sensibiliser et informer les milieux de travail

Par l'entremise des services spécialisés de main-d'œuvre pour personnes handicapées (SSMO-PH), il est nécessaire de **sensibiliser** et d'**informer les supérieurs immédiats de la personne handicapée ainsi que ses collègues de travail** sur la nature de son handicap et de ses limitations fonctionnelles afin de favoriser une meilleure intégration en emploi et au groupe de travail.

Le processus d'accommodement

Le processus d'accommodement se fait, pour de meilleurs résultats, en **collaboration** entre l'employeur, le syndicat et le service spécialisé de main-d'œuvre pour personnes handicapées (SSMO-PH) selon les étapes suivantes :

- ▼ Toujours obtenir une **description de tâche** complète et validée;
- ▼ Faire une bonne **identification des limitations fonctionnelles** de la personne handicapée en regard du poste occupé et des tâches afférentes et validées;
- ▼ Répondre aux besoins de la personne handicapée en ce qui concerne:
 - L'accommodement des **outils** de travail;
 - L'accommodement de la **méthode** de travail;
 - L'accommodement des **tâches** à exécuter.

Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de procéder à l'accommodement de l'**environnement**

de travail (place de stationnement, cabinet de toilette adapté, rampe d'accès, et autres) et des **heures de travail**. Il est aussi possible d'obtenir les services d'**accompagnement** de la personne handicapée à l'embauche et en cours d'emploi selon un horaire et des besoins prédéterminés.

Le soutien au syndicat et à l'employeur

Par l'entremise des services spécialisés de main-d'œuvre pour personnes handicapées (SSMO-PH), il est toujours possible d'obtenir le soutien d'une personne spécialisée auprès des personnes handicapées pour **aider, sensibiliser, informer et intervenir auprès du syndicat, des membres et de l'employeur**, à tout moment, lors de l'intégration et le maintien en emploi de la personne handicapée et ce, peu importe quand cette demande de soutien est faite après l'embauche de la personne handicapée. Ce service est également disponible pour les employées et les employés dont les limitations fonctionnelles sont apparues en cours d'emploi.



514 858-4412 / www.ftq.qc.ca / www.roseph.ca